



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-218-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DEVIATION PL

RUE DE NANTES – AVENUE NAPOLEON BONAPARTE
- LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant les avis favorables des communes concernées ;

Considérant la demande du 01/09/2025 de TELELEC Réseaux ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT ;

Considérant que des travaux de gaz liés à la Méthanisation doivent avoir lieu rue de Nantes et rue Napoléon Bonaparte – LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 :

Du 22 septembre au 30 novembre 2025, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE – RUE DE NANTES – LES ACHARDS - :

- La circulation des poids lourds sera interdite aux Achards sauf desserte locale, services de secours, ordures ménagères et transport scolaire, une déviation sera mise en place voir plan en PJ.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de TELELEC Réseaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à TELELEC Réseaux.

A Les Achards, le 15/09/2025

Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 16/09/2025
Au registre

The map shows a red route with arrows indicating direction and 'X' marks at specific locations. The route starts near Aizenay, goes through the 'Zone des travaux' (marked with a box), and ends near Vairé. The map includes numerous place names, roads, and geographical features like the F. Dom d'Olonne.